



# COMMENT EST CALCULÉE LA RETRAITE ?

*La retraite se prépare, la Cipav vous accompagne*



# VOTRE PENSION DE RETRAITE EST CALCULÉE À PARTIR DES 3 ÉLÉMENTS

## 1 Le nombre de points acquis durant toute votre activité professionnelle

Au régime de base, il est proportionnel aux cotisations versées chaque année dans la limite de 550 points par an.

Au régime complémentaire, il est proportionnel aux cotisations versées chaque année sans limite.

## 2 La valeur de service du point de retraite au moment de votre liquidation de retraite

Les points de retraite ont une valeur d'achat et une valeur de service.

En cotisant pour votre retraite, vous « achetez » des points de retraite (par exemple en 2024, 1 point pour la retraite complémentaire à une valeur de 47,40 €).

Lorsque vous faites valoir vos droits à retraite, la Cipav calcule votre nombre de points et se charge de les convertir en euros en fonction de la valeur de service en vigueur.

Pour le régime complémentaire en 2024, la valeur de service d'un point s'élève à 2,89 €. Au régime de base, elle est de 0,6399 €.

## VALEURS EN 2024

	Régime de base	Régime complémentaire
Valeur de service du point retraite	0,6399 €	2,89 €

### Important

Les valeurs de service et d'achat des points évoluent chaque année.

Par exemple en 2024 la valeur de service du point du régime complémentaire passe de 2,77€ (valeur 2023) à 2,89 € (valeur 2024). Soit une augmentation de 4,3 % sur les pensions de retraite complémentaire des prestataires de la Cipav cette année !

## EXEMPLE

Nombre total de points acquis

**X**

Valeur annuelle du point en vigueur au moment de la liquidation de retraite

M. Fontaine demande sa retraite en 2024. Il a acquis 6 000 points de retraite complémentaire durant sa carrière.  
**6 000 points x 2,89 € = 17 340 €.**

Le montant annuel brut de sa pension de retraite de base s'élèvera donc à 17 340 € soit 1 445 € par mois.

### 3 Le taux de liquidation appliqué au moment de votre demande de retraite

#### Pour le calcul de votre retraite de base

##### Taux minoré

Minoration définitive de 1,25 % par trimestre manquant par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis.

##### Taux plein

- Avant l'âge d'ouverture du droit pour les carrières longues et les travailleurs handicapés
- À partir de l'âge d'ouverture du droit avec le nombre de trimestres requis
- À partir de l'âge d'ouverture du droit avec une inaptitude au travail reconnue et sans trimestres requis
- À partir de l'âge pour le taux plein sans trimestres requis

##### Taux plein figé à 65 ans

- Pour les assuré(e)s handicapé(e)s
- Pour les parents d'enfant(s) handicapé(s)
- Pour les aidants familiaux ou de tierces personnes\*
- Pour les parents nés entre le 01/07/1951 et le 31/12/1955 ayant eu ou élevé 3 enfants

\*Sous certaines conditions notamment d'interruption de la vie professionnelle

##### Taux majoré

- Majoration de 1,25% par trimestre cotisé au-delà de l'âge d'ouverture du droit et du nombre de trimestres requis.
- Si vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans jusqu'à leur 16<sup>e</sup> anniversaire vous bénéficiez d'une majoration familiale de 10 %.

#### Pour le calcul de votre retraite complémentaire

##### Taux minoré

- Entre 62 ans et 67 ans, minoration définitive de 1,25% par trimestre manquant par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis, identique à celle appliquée au régime de base.
- Entre 62 et 67 ans si vous ne liquidez pas le régime de base, abattement spécifique de 5% par année pleine d'anticipation.

##### Taux plein

- Avant 62 ans si la pension du régime de base a été liquidée à taux plein pour longue carrière, handicap ou inaptitude
- À partir de 62 ans si la pension du régime de base a été liquidée à taux plein
- À partir de 67 ans sans condition

##### Taux majoré

- À partir de 67 ans si vous avez 30 années d'affiliation à la Cipav et si vous différez la date d'effet de votre pension de 1 à 5 ans, vous bénéficierez d'une majoration de 5 % par année pleine de report sur les points acquis au titre des 30 premières années d'affiliation.
- Si vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans jusqu'à leur 16<sup>e</sup> anniversaire vous bénéficiez d'une majoration familiale de 10 %.

## VOS SERVICES EN LIGNE

### Estimation de votre retraite

Le simulateur M@rel vous permet de simuler :

- votre âge de départ à la retraite à taux plein ;
- les incidences si vous partez plus tôt ou plus tard ;
- le montant de votre pension à cette date selon différentes hypothèses d'évolution de vos revenus ;
- de générer une estimation du montant de votre retraite.

Réalisez votre estimation retraite via votre espace personnel Cipav : onglet « Ma future retraite » ; rubrique « Mon simulateur » ; « Accéder au simulateur ». Vous êtes ensuite redirigé vers [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr) pour obtenir vos différentes simulations.



### Pour aller plus loin

- Fiche pratique « **Cotiser pour acquérir des droits à retraite** »
- Fiche pratique « **À quel âge prendre ma retraite ?** »
- Fiche pratique « **La retraite des professionnels libéraux** »

**Vous n'avez pas encore créé votre espace personnel Cipav ?**

**Rendez-vous sur [espace-personnel.lacipav.fr](http://espace-personnel.lacipav.fr) et laissez-vous guider.**

# LACIPAV

l'avenir en toute confiance

[www.lacipav.fr](http://www.lacipav.fr)  
[espace-personnel.lacipav.fr](http://espace-personnel.lacipav.fr)



France  
Connect

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

